Image not found or type unknown

RAFP CET et Retraite

Par **Ghislaine57**, le **27/03/2021** à **20:10**

Bonjour,

Je suis partie à la retraite de la fonction publique le 1er septembre 2019. J'ai eu un AVC suivi de 8 mois de CLM. J'avais un compte épargne temps avec 15 jours. J'ai demandé à mon départ l'alimentation de mon CET de 56 jours de congés non pris et le versement sur la RAFP. Le rectorat me propose le paiement de 20 jours de congés non pris et ne parle pas de la RAFP. Ai je dois à l'alimentation de mon compte RAFP ? Je vous remercie pour votre retour. Bien cordialement. Ghislaine Michallat

Par **P.M.**, le **27/03/2021** à **20:38**

Bonjour,

Je vous propose ce dossier...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique de l'Education Nationale...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés